

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **1<sup>er</sup> juin 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre de Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
Siège No 3	Jocelyn Boisjoli	Siège No 6	Jean Parenteau

Est également présente  
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 3727-06-09**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

Le conseiller André Champagne désire ajouter au varia, le point :  
- Bibliothèque – Assemblée générale.

Le conseiller Pierre Lavallée désire ajouter au varia, le point :  
- Loisir – Subvention volley-ball.

Le varia demeure ouvert.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3728-06-09**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 MAI 2009**

Il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2009.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**CONSEIL**

**ADMINISTRATION**

**R 3729-06-09**

**4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE MAI 2009**

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2009, tels que présentés.

<b>Comptes à payer - conseil de juin 2009</b>		
Nom fournisseur	Description	Solde
ACTION SOLUTIONS SANS FIL INC.	sous location site mai 2009	310.86 \$
BODYCOTE	Analyse TEU	68.85 \$
Chambre de commerce de Drummond	Dicom eaux usées	14.30 \$

C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUEBEC-LANAUDI	Licence citrix	778.84 \$
DEMANCHE FRANCOIS	R3663-04-09	72.41 \$
Groupe CLR	Réparation pagets pompiers	247.59 \$
Groupe Maska Inc.	tie wrap, guénilles	75.24 \$
Groupe Maska Inc.	cable batterie PF 18	24.99 \$
Hydro-Quebec	Voirie et pompiers du 2009-03-24 au 2009-05-19	646.30 \$
Hydro-Quebec	Station épuration du 2009-03-19 au 2009-05-19	86.29 \$
Hydro-Quebec	Gloriette du 2009-03-19 au 2009-05-19	84.38 \$
Hydro-Quebec	Loisirs du 2009-03-19 au 2009-05-19	384.28 \$
Hydro-Quebec	Bureau du 2009-03-19 au 2009-05-19	1 563.24 \$
INFOTECH	R3703-05-09 logiciel élection	2 144.63 \$
LES EQUIPEMENTS THIVIERGE INC.	Huile	35.22 \$
MEGABURO	Papier, surligneurs, boîte classement	105.38 \$
MEGABURO	papier pv	19.67 \$
Ministre du Revenu du Quebec	DAS Provincial Avril 2009	3 018.87 \$
MRC Drummond	Mutation avril 2009	21.00 \$
MRC Drummond	Inspecteur avril 2009	1 211.00 \$
OXY-CENTRE INC	Location bombonnes du 01-04-09 au 30-04-09	27.20 \$
Petite Caisse	Petite caisse conseil juin 2009	198.65 \$
PROVAN	Pièces TEU (tamis en Y)	108.28 \$
SERRES BINETTE	Corbeille M. Camille Biron	67.73 \$
Service de Cric Drummond Jack Servi	remplissage extincteur, extincteur camion	167.06 \$
SERVICE DE VACUUM D.L.	nettoyés station pompage (gloriette)	507.94 \$
LA COOP FÉDÉREE	Diesel garage	929.20 \$
LA COOP FÉDÉREE	pour renverser crédit JA200900327 déjà passé au compte	5.68 \$
Station Cote et Fils	Essence tondeuse	20.38 \$
Station Cote et Fils	Essence tracteur pelouse	24.36 \$
Station Cote et Fils	Essence pompiers	24.74 \$
Station Cote et Fils	Essence pompiers P27	33.00 \$
Station Cote et Fils	Batterie pompe BF18	136.00 \$
Station Cote et Fils	Boyau aspirateur (Samuel)	3.39 \$
Station Cote et Fils	Testé batterie sur mac	12.69 \$
BAUVAL TECH-MIX	asphalte froide 9,43kg	915.39 \$
BAUVAL TECH-MIX	Asphalte froide 8,90kg	863.95 \$
Ville de Drummondville	Ouverture dossier cour municipale (infraction citoyen)	290.34 \$
WASTE MANAGEMENT	Déchets solides municipaux	210.97 \$
SERVICES TECH. INCENDIE PROV. INC	contrat location du 11-05-09 au 31-12-09	419.11 \$
MIKE DROUIN	Dépenses du 2009-05-15 M. Drouin	207.37 \$
FRANCIS ROSE	Dépenses 2009-05-15 F. Rose	216.06 \$
Sydney Lynch	kilo du 11-04 au 02-05-09	547.26 \$

CPU Service Inc.	Crédit réajustement facture contrat	(30.76 \$)
Olivier Précourt	Déplacement O. Précourt TEU	26.88 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>16 846.21 \$</b>

### Incompressibles conseil de juin 2009

Nom Fournisseur	Description	Solde
ARÉO-FEU	R3667-04-09 Pompe portative	8 572.86 \$
ARÉO-FEU	R3667-04-09 tuyau aspiration crépine	2 549.99 \$
Bell Mobilite	Cell voirie 475-5374 du 01-05-09 au 31-05-09	32.87 \$
Bell Mobilite	cell incendie 475-7111	32.06 \$
Bell Mobilite	Cell maire 475-7150 au 01-05-09 au 31-05-09	41.32 \$
Bell Canada	Téléphone loisirs du 16-04-09 au 15-05-09	83.97 \$
C.P. DESJARDINS DE GRANTHAM-WICKHAM	paiement intérêts 526-527	1 619.03 \$
CSST	R 3665-04-09 CSST2009	4 636.59 \$
DEAK DANIEL	congrès ACSIQ 2009	475.28 \$
Germain Blanchard Ltee	R3671-04-09 grattage chemin lumière de rues du 01-04-09 au 30-04-09 ref.Hydro	4 125.58 \$
Hydro-Quebec		403.90 \$
LUC COTE	Congrès ACSIQ 2009	390.62 \$
MRC Drummond	Quote part Mai 2009	2 122.60 \$
Receveur General du Canada	DAS Fédéral Avril 2009	1 349.17 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	Quote-part déchets Mai 2009	6 476.17 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	Quote-Part éco centre mai 2009	908.36 \$
SERVICES TECH. INCENDIE PROV. INC	R 3667-04-09 cylindre degaz de calibration	265.26 \$
XITTEL inc.	tel et internet bilbio du 14-05-09 au 14-06-09	112.82 \$
Étude H. Paul Proulx	R 3683-04-09 mise en demeure	84.29 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>34 282.74 \$</b>

<b>SALAIRE JUIN 2009</b>	
Salaire net juin 2009	12 109.14 \$
Remises provinciales juin 2009	2 654.03 \$
Remises fédérales juin 2009	1 140.21 \$
<b>SOUS-TOTAL SALAIRE JUIN 2009</b>	<b>15 903.38 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL CAP JUIN 2009</b>	<b>16 846.21 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JUIN 2009</b>	<b>34 282.74 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER, JUIN 2009</b>	<b>67 032.33 \$</b>

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 3730-06-09

#### 5. **1<sup>ER</sup> VERSEMENT SQ – JUIN 2009**

**ATTENDU QUE** le 1er versement annuel de 48 923 \$ pour les services de la Sûreté du Québec doit être reçu au plus tard le 30 juin 2009 par le ministère de la Sécurité publique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jocelyn Boisjoli, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser le 1er versement annuel de

48 923 \$ pour les services de la Sûreté du Québec à être reçu par le ministère de la Sécurité publique au plus tard le 30 juin 2009.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3731-06-09**

**6. 2<sup>E</sup> VERSEMENT SPAD – JUIN 2009 1 290.86 \$**

**ATTENDU QU'**une facturation semestriel est faite par la SPAD (Société Protectrice des Animaux de Drummondville) d'une somme de 1 290.87 \$ chacune ;

**ATTENDU QUE** le deuxième versement de 1 290.86 \$ taxes incluses est à faire à la SPAD au 1<sup>er</sup> juin 2009 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement du 2e versement à faire à la SPAD, d'une somme de 1 290.86 \$ taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3732-06-09**

**7. 2<sup>E</sup> VERSEMENT SUPRA-LOCAUX – JUIN 2009 2 759 \$**

**ATTENDU QUE** le deuxième de trois (3) versements de notre contribution 2009, concernant l'entente intermunicipale relative au partage du financement des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supra-local, à la somme de 2 759 \$ doit être effectué à la ville de Drummondville le 30 juin 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le deuxième versement de notre contribution 2009, au montant de 2 759 \$, à la ville de Drummondville, concernant l'entente intermunicipale relative au partage du financement des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supra-local et ce, au plus tard le 30 juin 2009.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3733-06-09**

**8. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le cabinet Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. a procédé à la vérification comptable de l'année financière se terminant le 31 décembre 2008 ;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été déposés au conseil lors de la séance ordinaire du 4 mai 2009, chaque membre du conseil en ayant reçu copie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 préparés par le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3734-06-09**

**9. COMPTE DE DÉPENSES – CONGRÈS ADMQ 2009**

**ATTENDU QUE** lors de sa participation au congrès de l'ADMQ, la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Martine Bernier, a engagé des

dépenses de repas excédant au total de 48.44 \$ à la limite établie par repas comme stipulé à la résolution R 3209-02-08 ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière demande à ce que cet excédent lui soit remboursé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le remboursement de 48.44 \$ d'excédent en frais de repas.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3735-06-09**

**10. SALLE MUNICIPALE – MODIFICATION RÉSOLUTION No : R 3698-05-09**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution No R 3698-05-09 afin d'y inclure au point c) la phrase suivante :

*« Cependant, nonobstant ce que ci-dessus mentionné, l'aliénation pourra être faite en faveur d'une institution financière reconnue. »*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'ajouter au point c) de la résolution R 3698-05-09, la phrase :

*« Cependant, nonobstant ce que ci-dessus mentionné, l'aliénation pourra être faite en faveur d'une institution financière reconnue. »*

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3736-06-09**

**11. SALLE MUNICIPALE – INVENTAIRE**

**ATTENDU** la résolution R 3724-05-09 et les vérifications faites par la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier.

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite un prêt à long terme, à la Fondation L'Avenir en Héritage, du contenu de la salle municipale, non sollicité par les organismes municipaux, présent lors de l'acquisition le 13 mai 2009 ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire connaître des organismes municipaux tels que les Loisirs, la bibliothèque, le garage municipal, le service incendie et bureau municipal, leurs besoins des équipements et inventaire se trouvant actuellement à l'intérieur de la salle municipale afin d'y répondre au plus tard au 30 juin 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu de vérifier auprès des organismes municipaux leurs besoins des inventaires et équipements actuellement à l'intérieur de la salle municipale afin d'y répondre au plus tard le 30 juin 2009. Il est aussi résolu de prêter à long terme, par la suite, tout l'inventaire restant du contenu dans la salle municipale, à la Fondation L'Avenir en Héritage.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3737-06-09**

**12. ADJOINTE ADMINISTRATIVE – REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ**

**ATTENDU QUE** le poste d'adjointe administrative est à combler pour remplacement d'un congé de maternité ;

**ATTENDU** la résolution R 3701-05-09 de reprendre les candidatures reçues en novembre 2008, et vérifier si certaines candidates démontrent toujours de l'intérêt à occuper le poste d'adjointe administrative ;

**ATTENDU QUE** la rencontre avec Madame Line Pineau qui démontre toujours de l'intérêt à occuper le poste d'adjointe administrative, pour la durée du congé de maternité de Madame Suzie Lemire, actuelle adjointe administrative ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier recommande l'embauche de Madame Pineau au 27 juillet 2009 comprenant une période d'un maximum de trois (3) semaines de formation avec Madame Suzie Lemire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'embaucher Madame Line Pineau au poste d'adjointe administrative pour la durée du congé de maternité de Madame Suzie Lemire, au taux horaire de 15 \$ par heure pour un nombre d'heures garanties de 25 heures par semaine, le tout débutant le 27 juillet 2009. Il est aussi résolu qu'une période de probation de six (6) mois soit observée.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3738-06-09**

**13. TRANSFERT BUDGÉTAIRE JUIN 2009**

**ATTENDU QUE** la vente de la salle municipale eut lieu le 13 mai 2009 ;

**ATTENDU QUE** des montants prévus aux postes budgétaires de la salle municipale ne s'avèrent plus nécessaires ;

**ATTENDU QU'**à la réception des dernières factures se rapportant aux postes budgétaires de la salle municipale, la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier recommande d'effectuer des transferts budgétaires entre départements comptables, des sommes restantes ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier fera rapport des transferts budgétaires entre départements comptables effectués ;

**ATTENDU QUE** des transferts budgétaires entre départements comptables doivent recevoir l'approbation du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser les transferts budgétaires entre départements comptables, après réceptions des dernières factures se rapportant aux postes budgétaires de la salle municipale, la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier devant en faire rapport au conseil.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3739-06-09**

**14. SITE INTERNET – OFFRE DE SERVICE DE SOLUTION ZEN**

**ATTENDU** le décret 408-2009, du 23 avril 2008 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

**ATTENDU QUE** les articles 4, 5 et 6 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels entreront en vigueur au 29 novembre 2009 et qu'il y a lieu de prévoir leur application ;

**ATTENDU QUE** les recherches de la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, à bénéficier d'une firme professionnelle en

création de sites Web, ont menées à la firme Solutions Zen de Drummondville ;

**ATTENDU QUE** l'offre de service de Solutions Zen est d'une somme de 1 200 \$ non assujettis aux taxes applicables, comprenant :

- La conception du design et des éléments visuels
- La programmation du site ;
- L'optimisation pour les moteurs de recherches ;
- La conception du panneau de gestion du site ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter l'offre de Solutions Zen pour la création du site web de la municipalité, d'une somme de 1 200 \$ non assujettis aux taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 3740-06-09

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **15. SSI RICHMOND – ENTENTE D'ENTRAIDE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise en application du schéma de couverture de risques de la MRC du Val Saint-François, adopté par le gouvernement du Québec en octobre 2007, les responsables du SSI Richmond (Service de Sécurité Incendie de la Région de Richmond) désirent négocier des ententes de collaboration en matière de fourniture de service incendie avec leurs homologues des différentes régies et municipalités environnantes, dont la municipalité de L'Avenir fait partie ;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le SSI Richmond a approché la municipalité dans le but de renégocier une nouvelle entente de collaboration en matière de fourniture de service incendie touchant une portion à la fois adjacente et limitrophe au territoire couvert par la régie des incendies de la région de Richmond ;

**ATTENDU** les recommandations favorables du directeur-adjoint du SSI L'Avenir, Monsieur Daniel Deak, et de la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Martine Bernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies intervenue entre le Service de sécurité incendie de la région de Richmond et la municipalité de L'Avenir, telle que rédigée et d'autoriser le maire Monsieur François Demanche ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

---

**ENTRE :**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGION DE RICHMOND**, personne morale de droit public, étant une Ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec, ayant son siège au 800, rue Hayes, Richmond, Québec, JOB 2H0, ici représentée par Monsieur Marc-André Martel, maire et Monsieur Daniel Leduc, directeur général dûment autorisés par la résolution [REDACTED], annexés aux présentes.

**ET**

**LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* ayant son bureau au 545, rue Principale à L'Avenir, Québec, J0C 1B0, ici représentée par Monsieur François Demanche, maire et Madame Martine Bernier, directrice générale/secrétaire-trésorière dûment autorisés par la résolution [REDACTED], annexée aux présentes.

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap.C-19 L.R.Q. (et des articles 569 et suivant du code municipal du Québec, chap, C27.1 L.R.Q.) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques de chacune des parties qui sera adopté en conformité, avec la loi sur la sécurité incendie, chap. S-3.4 L.R.Q. il est profitable pour les parties de conclure une entente relative à la sécurité incendie avant l'entrée en vigueur de leur schéma respectif ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent convenir dès maintenant des modalités par lesquelles elles désirent mettre en commun leurs services de sécurité incendie afin de se donner des services de qualité tout en minimisant les coûts reliés à ces services ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE</b>
-------------------------------------

L'objet de la présente entente est de permettre :

- A) À chaque municipalité participante de demander ou de prêter assistance, pour le combat des incendies ou dans le cadre de sinistres nécessitant l'application du plan de sécurité civile, à l'autre municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente.
- B) Permettre au service de sécurité incendie de chaque municipalité de rencontrer les exigences prévues au schéma de couverture de risques incendies de chaque MRC, de façon à respecter le nombre minimal de pompiers à répondre sur la force de frappe.

<b>ARTICLE 2 DURÉE</b>
------------------------

La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la date de signature de celle-ci.

- 2.1 Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe, par courrier recommandé ou par un autre moyen similaire, l'autre partie de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- 2.2 Nonobstant ce qui précède, si au moment de l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques adopté conformément à la Loi sur la sécurité incendie et applicable à l'une des parties, la présente entente n'y est pas intégrée, elle deviendra caduque de



plein droit à la date de l'entrée en vigueur du schéma de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT**

Chaque municipalité s'engage à fournir l'équipement et le personnel nécessaires et disponibles pour répondre à toute demande d'assistance. La municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande pourvu qu'elle ait les ressources nécessaires, tout en s'assurant d'être elle-même protégée en cas de sinistre survenant simultanément sur son propre territoire.

Les équipements fournis ou utilisés par chacune des municipalités doivent être en bon état et avoir été vérifiés périodiquement. En cas de détérioration des équipements lors d'une demande d'assistance, les parties conviennent que l'entretien et la réparation des équipements devront être réalisés par la municipalité qui en est propriétaire, sans possibilité d'en réclamer les coûts.

### **ARTICLE 4 DEMANDE D'ASSISTANCE**

Le maire, le directeur du service de sécurité incendie ou toute autre personne dûment autorisée par la municipalité peut faire une demande d'assistance pour le combat des incendies ou accepter une telle demande.

Les services de sécurité incendie autorisent la centrale des communications 911 de CAUCA à transmettre automatiquement les appels de catégories de risques élevés et très élevés et toutes autres demandes des requérants.

### **ARTICLE 5 DIRECTION DES OPÉRATIONS**

L'officier désigné dans la municipalité demandant assistance prend en charge des opérations se déroulant dans sa municipalité.

### **ARTICLE 6 FORMATION DES POMPIERS**

Toutes les municipalités assurent et veillent à la formation de leur personnel lié au combat des incendies selon les méthodes et les normes reconnues en cette matière et le Règlement pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1).

### **ARTICLE 7 FAUSSES ALERTES**

Dans l'éventualité où une demande d'annulation est transmise faisant suite à un appel, comme précisé à la présente entente, alors qu'un certain nombre de pompiers et/ou une partie de l'équipement a déjà été mobilisé, les tarifs prévus à l'entente seront facturés à la partie concernée.

### **ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ CIVILE**

8.1 Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout responsable, employé ou mandataire de la municipalité prêtant secours agissant alors sous les ordres ou directives d'un responsable, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance.

8.2 Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre qu'une municipalité participante ou ses responsables, employés ou mandataires.

8.3 Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou faisant suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

8.4 Aux fins d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chap. S-2.1 L.R.Q.) et de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (chap. A- 3.001, L.R.Q.) ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout responsable, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à l'autre municipalité ainsi secourue.

#### **ARTICLE 9 ASSURANCE**

Les municipalités s'engagent à s'assurer à l'égard de leurs appareils, équipements et de toutes leurs responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai leurs assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de leurs biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes responsabilités tant à l'égard des tiers et de l'autre municipalité ou leurs responsables, employés ou mandataires.

#### **ARTICLE 10 DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Chaque municipalité assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de la présente entente.

#### **ARTICLE 11 RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION**

11.1 Toute municipalité **recevant** assistance d'une autre municipalité s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants, plus 5 % de frais d'administration :

- a) le coût d'utilisation d'une autopompe, d'une citerne-pompe ou d'une citerne au tarif de 75 \$ par heure calculé du départ de la caserne au retour en caserne après l'intervention ;

Dans les situations de fractions d'heure, le montant exigible est déterminé selon le calcul suivant :

- 01 à 30 minutes : 30 minutes
- 31 à 59 minutes : 1 heure ;

- b) le coût d'utilisation d'une unité d'urgence au tarif de 75 \$ par heure calculé du départ de la caserne au retour en caserne après l'intervention jusqu'à concurrence d'un maximum d'une (1) heure ;
- c) le coût du personnel selon la convention collective ou la politique salariale en vigueur dans la municipalité prêtant assistance et ce, jusqu'à la remise en état des camions et équipements. Le tout incluant un minimum deux (2) heures plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux ;

Dans les situations de fractions d'heure, le montant exigible est déterminé selon le calcul suivant :

- 01 à 30 minutes : 30 minutes
- 31 à 59 minutes : 1 heure ;

Le temps d'intervention est le temps effectué depuis le départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne incluant le nettoyage des équipements qui ont servi lors de l'intervention.

- d) Le coût d'utilisation des outils motorisés tels les scies, pompes portatives et ventilateurs, au tarif de 25 \$ par heure au total, peu importe le nombre d'outils utilisés.

Dans les situations de fractions d'heure, le montant exigible est déterminé selon le calcul suivant :

- 01 à 30 minutes : 30 minutes
- 31 à 59 minutes : 1 heure ;

- e) une charge minimale d'une (1) heure est exigible pour tout déplacement d'un véhicule.

Dans les situations de fractions d'heure, supérieures à la première heure, le montant exigible est déterminé selon le calcul suivant :

- 01 à 30 minutes : 30 minutes
- 31 à 59 minutes : 1 heure ;

- f) tous les frais se rapportant au transport, au repas et à l'hébergement des pompiers, sur présentations de pièces justificatives ;

- g) à toutes les quatre (4) heures de combat d'un incendie, un repas sera accordé à tous les pompiers présents ou un remboursement de factures, sur présentation des pièces justificatives, sera alloué.

- h) Le coût du remplissage des cylindres d'air, des extincteurs, sur présentation de pièces justificatives.

## **ARTICLE 12 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

12.1 À la fin de l'entente, chacune des municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière à l'autre municipalité.

12.2 Chacune des municipalités assumera seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

## **ARTICLE 13 RECOURS**

L'omission ou le défaut par les parties d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui leur sont conférés en vertu de la présente entente ne devra jamais être interprété comme comportant une renonciation des parties à tels droits et recours précités.

## ARTICLE 14 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 14.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### 14.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 14.3 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 14.4 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire respectif.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 3741-06-09

## 16. ACHAT JUIN 2009

**ATTENDU QU'**une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



### Service incendie Municipalité de L'Avenir

#### Demande d'achat pour juin 2009

		Coût unit.	Qté	Total
<b><u>Points d'eau</u></b>				
02 220 01 522	Réaménagement du point d'eau boul. Allard	2 500	1	2 500.00 \$
<b><u>Matériel d'intervention</u></b>				
02 220 00 725	Remplacement de la trousse de premiers soins du SSI (trousse P.R.)	1300	1	1 300.00 \$
<b><u>Formation</u></b>				
02 220 01 454	Formation <i>Officier non urbain</i> complétée pour 4 officiers (90 heures)	1300	4	5 200.00 \$
	<b>Total de la demande</b>			<b>9 000.00 \$</b>

**ATTENDU QUE** ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats de juin 2009 totalisant un montant de 9 000 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3742-06-09**

**VOIRIE**

**17. PAVAGE 2009 – RUE LACHAPELLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**ATTENDU QUE** la programmation de travaux du 20 mars 2009 demande la confirmation des travaux à être effectués en 2009 ;

**ATTENDU QU'**un montant de 128 606.00 \$ en pavage est prévu et est disponible au budget 2009 ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite faire du pavage sur la route Lachapelle sur une distance d'environ 1.9 km et que la somme disponible au budget n'est probablement pas suffisante ;

**ATTENDU** les lois, règles, conditions et modalités à respecter pour l'attribution du contrat de pavages ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'inclure à la programmation des travaux du 20 mars 2009, du programme de « *transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* », le pavage de la route Lachapelle pour une distance d'environ 1.9 km. Il est aussi résolu de réévaluer la somme nécessaire pour compléter le pavage sur la distance de 1.9 km en tenant compte du montant budgété de 128 606.00 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3743-06-09**

**18. SUBVENTION EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2009**

**ATTENDU QUE** la demande dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2009 a été jugée admissible, mais refusée faute de budget disponible pour notre circonscription ;

**ATTENDU** les recommandations de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch favorable à l'embauche d'un étudiant pour s'acquitter des travaux de tonte de gazon totalisant environ de vingt (20) à vingt-cinq (25) heures semaine au salaire de 10 \$ par heure ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Étienne Dénomme était déjà à l'emploi de la municipalité durant la dernière saison hivernale, affecté au déneigement des balcons du bureau municipal ainsi que de la caisse populaire ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Dénommé montre de l'intérêt à occuper de nouveau un emploi à la municipalité pour tondre les gazons ;

**ATTENDU QUE** les gazons à tondre se situent aux endroits suivants ;

- Étangs des eaux usées ;
- Bureau municipal ;
- École L'Avenir ;
- Gloriette ;
- Garage municipal ;
- Centre des Loisirs ;
- Terre-plein de communément appelé « *la petite rue de la mairesse* » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède déjà tous les équipements requis pour procéder à la tonte des gazons ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'embaucher Monsieur Étienne Dénommé pour tondre les gazons de la municipalité ainsi qu'aide à la voirie municipale, au taux de 10 \$ par heure. Il est aussi résolu que Monsieur Dénommé soit sous la supervision de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch qui en assurera la formation.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3744-06-09**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **19. EAUX USÉES – ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la résolution R 3681-04-06 autorise l'acquisition d'équipement pour une somme de 1 000 \$.

**ATTENDU QU'**une sonde est aussi nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil autorisé et que celle-ci est au coût de 873.95 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'autoriser l'achat d'une sonde au coût de 873.95 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 3745-06-09**

##### **20. STATION DE POMPAGE GLORIETTE – POMPES**

**ATTENDU QUE** de la maintenance préventive est à faire au niveau des pompes de la station de pompage situé à la Gloriette;

**ATTENDU QUE** la firme Pompex recommande cette maintenance préventive, 1 fois l'an, que celle-ci est au coût de 1 500 \$ et n'a jamais été effectué depuis la création du réseau d'égout ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire vérifier le coût de pompes neuves avant d'autoriser la maintenance préventive de façon annuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser la maintenance préventive pour 2009 seulement au coût de 1 500 \$. Il est aussi résolu de vérifier le coût de pompes neuves.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 3746-06-09

**URBANISME ET ZONAGE**

**21. CENTRE ÉQUUS – RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la demande de Hotel Équus Resort représenté par Monsieur Jean Goudreau gestionnaire, en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, les deux parties du lot 133 du cadastre de Durham ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire créer un centre de réhabilitation, thérapie et repos pour personnes souffrant de problèmes de dépendances ;

**ATTENDU QU'**il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ avant de procéder aux changements de zonage ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'appuyer la demande de Hotel Équus Resort représenté par Monsieur Jean Goudreau, gestionnaire afin d'obtenir l'autorisation de la CPTQ d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, les deux parties des lots 133 du cadastre de Durham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3747-06-09

**22. MICHEL LAPRADE – RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la demande de Michel Laprade, agriculteur représenté par « Les consultants G. Villeneuve inc. » en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie des lots 389P et 417P du cadastre de Durham ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire morceler et vendre deux terres contiguës à « Ferme Levaluc SENC » ;

**ATTENDU QU'**il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ avant de procéder aux transactions immobilières ainsi qu'à un nouveau lotissement des terres concernées ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'appuyer la demande de Michel Laprade, agriculteur afin d'obtenir l'autorisation de la CPTQ d'aliéner et de lotir une partie des lots 389P et 417P du cadastre de Durham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- R 3748-06-09**      **LOISIRS ET CULTURE**  
**23. LOISIR – PETITE CAISSE**  
**ATTENDU** la demande de Monsieur Alexandre Pelletier, président du comité des Loisirs afin d'obtenir une petite caisse pour parer à d'éventuelles dépenses minimales au niveau des activités de loisirs ;
- ATTENDU** la recommandation de la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier afin d'établir un montant maximum annuel de 1 200 \$ de dépenses de petite caisse à être versé par tranche maximale de 300 \$ sur présentation d'un rapport de dépenses de petite caisse accompagné de pièces justificatives ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser une dépense maximale annuelle de 1 200 \$ en dépenses de petite caisse à être versée par tranche maximale de 300 \$ sur présentation d'un rapport de petite caisse accompagné de pièces justificatives.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 3749-06-09**      **24. FÊTE NATIONALE – SUBVENTION 350 \$**  
**ATTENDU** la confirmation par le MNQ (Mouvement National des Québécoises et Québécois) d'une subvention de 650 \$ ;
- ATTENDU QUE** le manque à gagner est de 350 \$ ;
- ATTENDU** la résolution No R3722-05-09 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 350 \$ pour les activités de la Fête Nationale.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 3750-06-09**      **25. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**  
**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de L'Avenir et de la qualité de vie de ses citoyens ;
- ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;
- ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;
- ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;
- ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année



dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**26. RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND – DATE BUTOIR D'ENGAGEMENT**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**R 3751-06-09**

**27. MTQ – PISTE CYCLABLE SUR ROUTE LACHARITÉ**

**ATTENDU QU'**un projet d'une piste cyclable à être aménagée dans la municipalité est présentement à l'étude par le CCU (Comité Consultatif d'urbanisme) et Réseaux Plein Air Drummond ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire connaître l'intérêt du MTQ (Ministère du Transport du Québec) à participer financièrement au projet de la piste cyclable pour la portion devant emprunter la route 143, soit de la route Lacharité à la Route Boisvert ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de la piste cyclable, le conseil désire abaisser la vitesse automobile permise sur la route 143, de 90 km/h à 70 km/h, pour la portion située de la route Lacharité à l'entrée du village où la vitesse automobile permise est de 50 km/h ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de demander l'intérêt du MTQ à participer financièrement au projet d'une piste cyclable, pour la portion de la route 143 située de la route Lacharité à la route Boisvert. Il est aussi résolu d'abaisser la vitesse automobile permise de 90 km/h à 70Km/h pour la portion de la route 143 située entre la route Lacharité et l'entrée du village où la vitesse automobile permise est de 50 km/h.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**R 3752-06-09**

**Bibliothèque – Assemblée générale.**

**ATTENDU QU'**une assemblée générale annuelle du Réseau Biblio se tient le 5 juin 2009 à Trois-Rivières et que la bibliothèque municipale de L'Avenir est en nomination pour recevoir un prix ;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de la bibliothèque Madame Valérie Leclair ainsi que le conseiller André Champagne ont montré de l'intérêt à assister et participer à cet événement ;

**ATTENDU QUE** des frais de déplacement sont à prévoir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'autoriser la présence de Madame Valérie Leclair et Monsieur André Champagne à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio qui se tient le 5 juin 2009 à Trois-Rivières et de rembourser les frais de déplacement pour cet événement sur présentation de pièces justificatives.

**R 3753-06-09**

**Loisir – Subvention volley-ball**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs, par l'entremise du conseiller Monsieur Pierre Lavallée, présente une demande d'aide financière afin de procéder à l'achat de deux (2) filets de volley-ball ainsi que quatre (4) ballons de volley-ball, le tout au coût de 180 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'accepter la demande d'aide financière présentée et autoriser une dépense de 180 \$ plus taxes, pour l'achat de deux (2) filets de volley-ball ainsi que quatre (4) ballons de volley-ball ;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**28. CORRESPONDANCE**

**29. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**R 3754-06-09**

**30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **20 heures 55 minutes**.

\_\_\_\_\_  
François Demanche  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Le Maire, Monsieur François Demanche a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

**Signé le 6 juillet 2009.**

